

RAPPORT N° 95/5-37
au Conseil Municipal

OBJET

**ACQUISITION DE MATERIEL DE FEUX DE SIGNALISATION TRICOLERE
POUR L'EQUIPEMENT DE CARREFOURS DANS LE CADRE DES
INVESTISSEMENTS PRELIMINAIRES LIES AU T.C.S.P.**

AUTORISATION DE PASSER UN MARCHE NEGOCIE

Dans le cadre des aménagements préliminaires à réaliser pour la mise en place du réseau de transport en commun en site propre (T.C.S.P.), la Municipalité a décidé d'équiper en feux de signalisation tricolore les quatre carrefours suivants : CD 44/GYMNASE ; CD 44/LACROIX ; CD 44/BRIDET ; L.RAMBAUD/CH.FLEURI , et de les rattacher à la coordination (ou onde verte) des axes du CD 44 et de la Rocade Sud.

Techniquement, ce fonctionnement en mode coordonné est obtenu par la connexion en cascade des contrôleurs électroniques de chaque carrefour des axes concernés, ce qui rend impératif l'utilisation de matériel qui soit technologiquement compatible.

La ville compte aujourd'hui soixante trois (63) carrefours à feux de signalisation tricolore, et un poste central de régulation automatique du trafic et de télésurveillance (MASCA). Toutes ces installations sont équipées de matériel (contrôleur électronique de commande, de visualisation, d'interface, etc...) conçu et fabriqué selon une technique propre à la société "A. GARBARINI", qui assure également la commercialisation de tous ses produits.

Lors de la mise en service des premières installations au début des années 1980, la ville a constitué un stock important de pièces détachées et a procédé à son renouvellement régulièrement ; ce afin d'assurer une maintenance dans les meilleurs conditions de coût et délai.

De plus, le personnel technique responsable de ces installations a acquis durant toutes ces années une connaissance approfondie du système et un savoir-faire, qui lui permettent aujourd'hui et en toutes circonstances d'être opérationnel dans ses actions de maintenance.

Le coût de cet investissement est estimé à 650 000 F (TTC).

L'Article 104-II-2° du Code des Marchés Publics précise que :

" Lorsque les besoins ne peuvent être satisfaits que par des prestations qui, à cause des nécessités techniques, d'investissements préalables importants, d'installations spéciales ou de savoir faire, ne peut être confiée qu'à un entrepreneur ou un fournisseur déterminé", "Il peut être passé des marchés négociés sans mise en concurrence préalable".

Dans le cadre de ce projet, ces conditions réglementaires sont réunies.

Les crédits sont prévus au Budget 1995 Chapitre 905.100 Article 233.144.

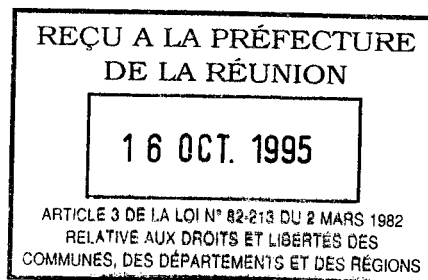
Je vous demande donc :

- d'approuver ce projet ;
- de m'autoriser à traiter par marché négocié sans mise en concurrence préalable au vu de l'Article 104-II-2° du Code des Marchés Publics avec l'entreprise GARBARINI.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 95/5-37
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 06 octobre 1995

OBJET

ACQUISITION DE MATERIEL DE FEUX DE SIGNALISATION TRICOLORE
POUR L'EQUIPEMENT DE CARREFOURS DANS LE CADRE DES
INVESTISSEMENTS PRELIMINAIRES LIES AU T.C.S.P.

AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ NEGOCIE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/5-37 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ZANEGUY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement, Vie Quotidienne, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(8 oppositions -dont 2 votes par procuration)

ARTICLE 1

Approuve le projet d'acquisition du matériel de feux de signalisation tricolore pour l'équipement de carrefours dans le cadre des investissements préliminaires liés au T.C.S.P..

ARTICLE 2

Autorise le Maire à passer un marché négocié avec la Société A.GARBARINI au vu de l'Article 104-II-2° du Code des Marchés Publics.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 12 OCT. 1995



LE MAIRE

Michel TAMAYA

